

# Protection des Civils en 2010

## Faits, chiffres et la réponse du Conseil de Sécurité des Nations Unies

[www.oxfam.org](http://www.oxfam.org)



**SOUS EMBARGO JUSQU'AU 09 MAI 2011, 00.00 GMT**



Escortées par des casques bleus, des femmes soudanaises déplacées vont ramasser du bois de chauffe. © UN Photo/Albert Gonzalez Farran.

**En 2010, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués, violés, déplacés, blessés, ou recrutés de force suite aux conflits armés qui ont traversé le monde. Qu'ils soient pris entre deux feux ou délibérément pris pour cible, les civils souffrent trop souvent de façon disproportionnée du fait des conflits.**

**L'obligation première de protéger les civils touchés par les conflits incombe aux gouvernements nationaux et aux parties en conflit. Toutefois, lorsque ces acteurs sont incapables ou refusent de s'acquitter de cette obligation, la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU), a la responsabilité de reconnaître les souffrances des populations prises dans les conflits et d'adopter les mesures nécessaires pour les protéger. Ce document examine l'impact des conflits armés sur les civils en 2010, et invite le Conseil de sécurité à développer une approche davantage éclairée et systématique en matière de protection des civils dans les conflits armés.**

# Résumé

## L'impact des conflits sur les civils dans le monde

Dans le monde, les populations civiles continuent de porter l'essentiel du poids des conflits armés. En 2010, des millions d'hommes, femmes et enfants ont été menacés, blessés, tués, violés, déplacés, recrutés de force, privés d'eau potable ou de nourriture à travers le monde. Bien que l'impact des conflits et l'étendue des préjudices subis par les civils soit difficile à mesurer pleinement, l'analyse du nombre de morts et de blessés, de personnes déplacées, ou victimes de violences sexuelles, ainsi que des menaces qui pèsent sur les enfants donne une indication de l'ampleur des violences contre les civils. Ce rapport analyse les informations disponibles sur l'impact des conflits armés sur les civils en 2010 et étudie l'étendue de la réponse du Conseil de Sécurité des Nations unies (CSNU) afin de protéger les civils dans les conflits armés. En s'appuyant sur les recommandations formulées par le Secrétaire général en 2010 en faveur d'informations plus détaillées relatives à la protection des civils (PoC), ainsi que pour une approche moins sélective dans la protection effective de ces civils dans les conflits armés, ce rapport met en lumière deux défis que le CSNU doit relever : l'insuffisance d'informations détaillées et fiables sur les menaces qui pèsent sur les civils, et le besoin de traiter toutes les crises en fonction de l'ampleur des menaces et des risques pour les civils.

### Retour sur l'année 2010 :

- En 2010, les pertes civiles en **Afghanistan** ont augmenté de 15 % par rapport à 2009, (2777 civils tués en 2010).<sup>1</sup> L'Afghanistan reste la zone la plus dangereuse pour les travailleurs humanitaires, à l'instar des années précédentes: 29 d'entre eux ont été tués tandis que 71 ont été enlevés. Ce qui correspond à 153% d'augmentation par rapport à 2009, et à peu près à huit fois le chiffre de 2008.<sup>2</sup>
- L'an dernier, le **Soudan** comptait à la fois le plus grand nombre de personnes toujours déplacées à l'intérieur du pays - environ 5 millions de personnes - et le plus grand nombre de personnes nouvellement déplacées par un conflit.<sup>3</sup> En 2010, plus de 532 000 personnes ont ainsi été déplacées à l'intérieur du pays: plus de la moitié d'entre elles l'ont été au Darfour, et le reste au Sud-Soudan.<sup>4</sup>
- La **Somalie** a sombré encore davantage dans les combats et dans une grave crise humanitaire. Selon le HCR, 2010 a été la pire année de la décennie en terme de victimes civiles. Au moins 7600 personnes ont été blessées par armes.<sup>5</sup> D'autres rapports indiquent qu'à Mogadiscio seulement, près de 2100 morts de civils ont été enregistrés.<sup>6</sup>
- En 2010, environ 280 000 personnes ont été déplacées en **Colombie** à la suite de conflits internes.<sup>7</sup> La Colombie continue d'avoir, après le Soudan, le plus grand nombre de personnes déplacées internes (PDI) au monde.
- En **Irak**, la diminution du nombre de victimes civiles observée au cours des trois dernières années s'est poursuivie, même si plus de

4000 décès ont encore été enregistrés<sup>8</sup>. L'Irak est aujourd'hui le pays en conflit armé qui enregistre le nombre le plus important de victimes civiles.

- Le conflit ethnique qui a éclaté au **Kirghizistan** en juin 2010<sup>9</sup> a coûté la vie à au moins 400 personnes et déplacé 300 000 autres.<sup>10</sup>
- Les tensions post électorales en **Côte d'Ivoire** avaient déjà provoqué la mort de plus de 200 personnes à la fin de l'année 2010, avant même l'escalade de la violence qui a marqué les quatre premiers mois de 2011.<sup>11</sup>
- Après des pics de violence en 2009 dans le **Territoire palestinien occupé**, en **Israël** (TPO - I) et au **Tchad**, beaucoup moins de victimes civiles ont été enregistrées dans ces régions en 2010, bien que la protection des civils y demeure une préoccupation générale.
- **L'Armée de Résistance du Seigneur** (Lord's Resistance Army / **LRA**), avec des ramifications en République démocratique du Congo (RDC), en République centrafricaine (RCA) et au Soudan, a régulièrement continué à attaquer les populations civiles dans la région, déplaçant des dizaines de milliers de personnes. En 2010, les 306 attaques de la LRA enregistrées ont entraîné 355 décès et 680 enlèvements.<sup>12</sup>

### Protection des Civils (PoC) par le Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU)

Il existe bien des façons de traiter ce qui peut constituer une menace pour la protection, et de nombreux acteurs jouent d'importants rôles pour assurer cette protection. Les gouvernements ont la responsabilité première de s'assurer que leurs populations sont protégées efficacement au niveau national, et toutes les parties en présence ont l'obligation de prévenir les souffrances dont les civils sont victimes lors des hostilités. Les acteurs locaux jouent également un rôle important, notamment les militants des droits de l'Homme, les organisations de la société civile (OSC), les groupes de femmes et les communautés, qui font entendre leurs voix pour dénoncer les exactions et œuvrent à la prévention de la violence.

Lorsque les États ne peuvent ou ne veulent pas protéger leur population, les acteurs internationaux comme les États membres des Nations unies, les organisations régionales, les organisations intergouvernementales comme le Comité International de la Croix Rouge (CICR) ou le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) peuvent engager des efforts visant à rappeler aux parties leurs obligations de protéger les civils, de prévenir les abus et protéger les personnes. Les outils et tactiques à leur disposition comprennent : la diplomatie internationale, régionale et nationale ; l'utilisation de sanctions et d'embargos ; le suivi et l'établissement de rapports sur la protection des civils et les violations des droits humains – ou la création de mécanismes juridiques adaptés. Le CSNU peut également envisager le déploiement de missions des Nations unies, qu'elles soient politiques ou de maintien de la paix, et, en dernier ressort, autoriser le recours à la force. De tous ces acteurs et mécanismes, ce rapport se concentrera principalement sur le rôle du CSNU, en tant qu'acteur international majeur impliqué dans la protection des civils.

Le mandat principal du CSNU est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Depuis 1999, et l'échec de la communauté internationale à agir efficacement pour prévenir les crimes de masse en Sierra Leone, au Rwanda et en ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité a progressivement identifié la protection des civils dans les conflits armés comme une partie essentielle de son mandat. La première déclaration de la présidence du Conseil de sécurité sur la PoC, en février 1999, a reconnu que les souffrances infligées à un grand nombre de civils contribuent, dans certains cas, à la recrudescence d'affrontements, et qu'il est dès lors d'autant plus nécessaire que la communauté internationale participe à la protection des populations civiles victimes dans les conflits armés<sup>13</sup>. Cette reconnaissance de l'inclusion de la protection des civils dans le mandat premier du CSNU a constitué un progrès important, même si les civils doivent être protégés parce qu'ils souffrent et non pas seulement parce que leur souffrance serait susceptible d'accroître la violence.

Au cours des douze dernières années, l'éventail des questions relatives à la PoC abordées par le Conseil de sécurité ont inclus, entre autres, les déplacements de population, les enfants touchés par les conflits, et l'utilisation de la violence sexuelle et de genre comme arme de guerre. La résolution du Conseil de sécurité la plus récente sur la protection des civils, la résolution 1894 (2009), en appelle à une information complète et détaillée concernant la protection des civils dans les conflits armés et exige que les activités de protection des civils deviennent une priorité claire pour les missions de la paix dotées de mandats de PoC.<sup>14</sup> Plus d'un an après l'adoption de cette résolution, seuls des progrès mineurs ont été enregistrés concernant l'amélioration des rapports sur les incidents de protection. La traduction en actions efficaces des mandats relatifs à la PoC demeure un défi.

La résolution 1973 sur la Libye constitue l'action du Conseil de Sécurité la plus visible et sans doute celle menée au nom de la protection des civils qui a généré le plus de polémique.<sup>15</sup> L'autorisation du recours à la force militaire pour protéger des civils par des forces internationales en dehors de missions de maintien de la paix des Nations unies, et sans le consentement de l'Etat hôte, a créé un contexte fondamentalement différent de celui dans lequel la PoC avait été discutée au sein du CSNU jusqu'à cette année. L'utilisation de moyens militaires pour protéger des civils présente de nombreux risques et dangers, et doit être basée sur une évaluation exhaustive de la vulnérabilité des civils aux différentes menaces, et non pas réduite au fait de mener des attaques contre des belligérants. Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer toutes les conséquences sur l'évolution normative et opérationnelle de la protection des civils, il est probable que cette résolution aura des retombées durables.

## **Le CSNU: une réponse inégale et injuste**

Dans certains cas, outre les gouvernements nationaux, les organisations régionales ou le CICR peuvent être les mieux placées pour surveiller certaines crises spécifiques et répondre à des préoccupations relatives à la protection. Cela n'exonère toutefois pas le CSNU de sa

responsabilité de suivre les différentes crises, ni d'évaluer régulièrement l'efficacité des efforts variés mis en œuvre pour protéger les civils tant par les organisations régionales que les gouvernements nationaux, afin de décider si le CSNU doit lui-même s'impliquer directement dans la gestion d'une crise en particulier.

Quand le CSNU indique sa volonté effective de protéger les civils dans les crises où les gouvernements ne peuvent ou ne veulent pas agir, les modalités de réponse au niveau international doivent être envisagées avec beaucoup de précaution. Dans un premier temps, il convient d'interagir avec les parties en conflit. Le CSNU a un rôle important à jouer pour appeler en permanence les belligérants à réduire les souffrances infligées aux civils et à s'abstenir d'un recours excessif de la force dans la conduite des hostilités. La collaboration avec d'autres acteurs internationaux, régionaux ou nationaux est également cruciale. Quelle que soit l'approche retenue, le CSNU doit composer avec les calculs politiques de chaque Etat membre et avec le souci de protéger les civils sous la menace de la violence et de graves violations des droits, qu'elles adviennent dans des pays qui sont effectivement à l'agenda du CSNU ou pas.

En 2010, le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés a insisté sur la nécessité de travailler à une approche moins sélective des conflits par le Conseil de Sécurité et ce en trouvant des manières différentes d'aborder des contextes ne figurant pas officiellement sur son ordre du jour.<sup>16</sup> Toute mesure prise par le Conseil de Sécurité devrait correspondre aux besoins de protection sur le terrain, sur la base d'informations et d'analyses fiables relatives aux menaces contre les civils, et devraient être conçues pour protéger les civils les plus vulnérables. Toutefois, le Conseil de Sécurité est une entité intrinsèquement politique dont les États membres sont influencés par des pressions politiques internes, les intérêts internationaux, les médias et les groupes de pression actifs sur tout un éventail de sujets et de conflits. Ses membres sont également contraints par le fait qu'ils n'ont pas un accès suffisant à une information exhaustive sur les menaces qui pèsent sur les civils dans les pays en conflit, ou bien ne sont pas tenus de considérer une telle information. Cette combinaison de demandes parfois concurrentes et d'informations insuffisantes, produit trop souvent des actions qui varient fortement d'une crise à l'autre.

- Certain pays, notamment la Somalie, le Soudan, l'Irak, la RDC, la Côte d'Ivoire, l'Afghanistan, la RCA, et le Tchad, sont restés à l'ordre du jour du CSNU tout au long de l'année 2010. Des résolutions ont été adoptées et des déclarations du Président publiées sur ces différents pays. Cependant, à peine la moitié des résolutions mentionnant ces pays ont fait explicitement référence à la PoC dans leurs paragraphes opérationnels.
- La situation en Colombie n'a pas figuré à l'ordre du jour, et il n'y a eu aucune déclaration formelle ni mesure adoptée pour répondre à la crise au Kirghizistan.
- Malgré les conflits en cours en Inde, en Thaïlande, aux Philippines, et en Turquie, ces pays n'ont pas non plus été mis à l'agenda du CSNU en 2010. Le nombre élevé de victimes au Pakistan, tant au

sein de la population civile que des belligérants, n'a entraîné aucune action concrète ni la moindre déclaration.

- L'Afghanistan et l'Irak sont restés les deux pays où l'on recensait le nombre le plus important de troupes internationales déployées (par les Etats-Unis et/ou l'OTAN). Ces pays sont parmi ceux qui comptent le plus grand nombre de victimes civiles, dont les groupes anti-gouvernementaux portent une grande part de responsabilité.<sup>17</sup>
- Le CSNU n'a pu s'accorder que sur une déclaration du Président sur la situation en Israël et dans le Territoire palestinien occupé, alors que la résolution 1860 de janvier 2009, juridiquement contraignante, et qui appelait notamment à « la fourniture et à la distribution sans entrave dans tout Gaza de l'aide humanitaire, y compris les vivres, le carburant et les traitements médicaux »,<sup>18</sup> est restée dans son ensemble largement inappliquée.

Les chiffres du rapport suggèrent que la réponse des Nations unies est inégale : Si dans certains cas où les populations civiles étaient menacées, l'ONU a réagi, dans d'autres contextes en revanche, l'organisation ne s'est peu ou pas mobilisée.

### **Le manque d'information**

Les conclusions de la deuxième partie de ce rapport indiquent que, pour certains pays et certains sujets, il n'y a que très peu ou pas de données disponibles concernant les menaces de protection pesant sur les populations civiles. Ce manque d'information est une question technique aussi bien que politique, dans la mesure où c'est souvent le refus des gouvernements de reconnaître le niveau de violence dans leurs propres pays qui en est à l'origine. Des informations crédibles facilitent les choix entre les différents outils et tactiques mentionnés plus tôt afin de répondre aux menaces à la PoC. Pour tous les conflits, à part en Afghanistan et pour le conflit israélo-palestinien, seules des informations parcellaires sur les victimes civiles sont publiées par des sources onusiennes.<sup>19</sup> Il n'y a que peu de données fiables ou produites dans des délais appropriés concernant les viols et les violences sexuelles, alors que ceux-ci constituent des menaces graves et récurrentes pour les femmes, ainsi que les hommes et les enfants pris dans les conflits. Une amélioration des flux d'information en direction du CSNU devrait aller de pair avec l'élaboration de rapports à propos des menaces, mais aussi à propos des mesures prises par les différentes parties en conflit pour respecter leurs obligations au regard du droit international humanitaire.

L'absence ou l'insuffisance de données, ainsi que le manque de critères appropriés pour observer les conditions de vie des civils touchés par les conflits armés, risquent de limiter la capacité de la communauté internationale à percevoir la nature et l'ampleur des différentes menaces qui pèsent sur les civils de manière objective et impartiale. Cela influe sur les décisions qui sont prises sur quand, où et comment agir pour protéger les civils. La collecte de données, leur analyse et l'élaboration de rapports ne sont, et ne peuvent constituer, une alternative à une action efficace. Cependant, ce sont les premières étapes qui permettent d'identifier les situations les plus préoccupantes avant qu'elles ne dégénèrent, de décider où une action est nécessaire et,

idéalement, d'éclairer les choix conduisant à l'adoption de mesures pertinentes et adéquates pour protéger les civils.

## Recommandations

### Recommandations aux Etats

**Au niveau national, chaque Etat a la responsabilité première de protéger sa propre population civile, y compris en s'abstenant d'un recours excessif à la force et en réduisant les souffrances infligées aux civils dans la conduite des hostilités. Tous les Etats, qu'ils soient confrontés à des conflits ou pas, devraient activement chercher à protéger les civils des conflits armés et des graves violences, en faisant usage de la médiation et d'autres outils diplomatiques pour prévenir la violence et intervenir autant que possible en amont d'un conflit pressenti. Ce qui nécessite d'investir dans des capacités d'alerte précoce afin d'observer les menaces émergentes et d'y répondre avant que le conflit n'éclate.**

### Recommandations au Conseil de Sécurité des Nations Unies

**Au niveau international, afin de faire preuve d'un leadership clair en faveur de la protection des civils touchés par les conflits, le CSNU doit :**

- **Agir de manière cohérente pour protéger les civils**, en particulier quand cela implique l'autorisation du recours à la force, **en s'assurant que celle-ci soit basée sur une identification claire des menaces et risques qui pèsent sur les civils**, en détaillant dans quelle mesure les actions proposées vont effectivement réduire et traiter ces menaces.
- Encourager les membres permanents du Conseil de Sécurité à **renoncer à l'usage de leur droit de veto lorsque le Conseil traite de situations présentant de graves préoccupations relatives à la PoC**, y compris des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, nettoyages ethniques ou génocides, que ceux-ci soient en cours ou sur le point d'arriver.
- Continuer **d'élargir les sanctions qui permettent de traiter diverses menaces à la protection des civils**, comme cela a déjà été fait en ce qui concerne la violence sexuelle et le recrutement d'enfants soldats.
- **Rechercher des façons, formelles ou informelles, d'accroître son interaction avec des acteurs de la société civile**, en particulier émanant des communautés sous la menace ou effectivement en train de subir des crimes de guerre, de génocide, de nettoyage ethnique ou de crimes contre l'humanité

**Le Conseil de sécurité doit œuvrer en faveur de l'amélioration de la qualité des informations, analyses et actions relatives aux civils touchés par les conflits armés dans le monde. Pour cela, il doit:**

- Demander au Secrétaire général des Nations unies de poursuivre ses efforts pour fournir des **informations systématiques et en temps**

**opportun sur les menaces auxquelles sont confrontés les civils** – y compris la violence sexuelle et de genre, ainsi que la privation d'aide humanitaire – dans ses rapports sur différents sujets et pays.

- **S'assurer que des mécanismes, formels ou informels, sont mis en place afin d'être tenu informé de graves atteintes et enjeux relatifs à la protection dans des pays qui ne se trouvent pas à l'agenda du CSNU**, afin que ceux-ci puissent faire l'objet de discussions et que le Conseil puisse s'impliquer directement en fonction des besoins. Des rapports trimestriels par le Coordinateur humanitaire sur les crises oubliées ou émergentes pourraient ainsi être envisagés.
- **Faire un meilleur usage du Groupe informel d'Experts sur la protection des civils**, y compris et soutenant l'élargissement de son agenda à des discussions thématiques et en encourageant tous les Etats membres à y participer
- Demander à toutes **les missions politiques et de maintien de la paix qu'elles collectent, consolident et analysent systématiquement diverses données relatives à la protection des civils**, y compris les assassinats, déplacements de population, viols, recrutements forcés, pillages et destructions de propriété, afin de garantir une évaluation précise et en temps opportun de la situation sur le terrain. Dans les pays où il n'y a pas de mission mais qui présentent néanmoins des risques importants pour les civils, cette tâche pourrait être assurée par un mécanisme indépendant d'observation. Ces données devraient comprendre une analyse sur la façon dont la situation évolue, ainsi que sur l'impact des différents efforts entrepris pour protéger les civils et prévenir de nouvelles exactions.
- Encourager les Nations unies à **continuer à développer des indicateurs et des critères pour l'établissement de rapports sur la PoC**, et à cette fin de collaborer avec d'autres organisations et ONG afin d'œuvrer à la **définition de standards internationaux pour l'élaboration de rapports sur les victimes civiles** et les menaces à la protection des civils dans les conflits armés.
- Apporter son soutien au rôle du Coordinateur humanitaire en tant que **point focal pour la PoC**, y compris en lui demandant d'informer et de soumettre régulièrement des rapports au CSNU sur **toutes les situations où les civils sont confrontés à de graves souffrances**.
- **Demander de façon plus régulière** au Département des Opérations de Maintien de la Paix **des briefings ou des consultations informelles** sur les progrès enregistrés dans la mise en œuvre de mandats de protection dans des pays spécifiques, et demander des briefings plus réguliers au Département des Affaires politiques et aux Représentants spéciaux du Secrétaire général, par exemple ceux sur les enfants dans les conflits armés, sur les violences sexuelles, sur la prévention du génocide et la Responsabilité de Protéger

En fin de compte, le CSNU doit adopter une approche plus cohérente en faveur de la protection des civils dans les conflits armés, que cela ait trait à des pays effectivement sur son agenda ou pas, et qui soit basée sur des évaluations aussi fiables que possible des menaces et risques pour les civils.



# Notes

- <sup>1</sup> Mission d'Assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et Commission Afghane indépendante sur les Droits de l'Homme (AIHRC) (2011) 'Afghanistan Annual Report 2010: Protection of Civilians in Armed Conflict', Kaboul, p.i, p.46.
- <sup>2</sup> Voir « Violences contre les travailleurs humanitaires » dans la section 1 de ce rapport; ainsi que Aid Worker Security Database [www.aidworkersecurity.org](http://www.aidworkersecurity.org)
- <sup>3</sup> IDMC Soudan, <http://www.internal-displacement.org> (last accessed April 2011).
- <sup>4</sup> Le chiffre exact de déplacés utilise ici est de 532.208 personnes. Les chiffres pour le Darfour viennent d'OCHA (2010a) 'Sudan: Humanitarian Snapshot, 2 November 2010', OCHA Sudan, <http://ochaonline.un.org> (consulté pour la dernière fois en avril 2011), 2 November, où il est fait état de 268.500 déplacements, auxquels s'ajoutent 40.000 personnes nouvellement déplacées en décembre selon OCHA (2011a) 'Sudan Humanitarian Update 4<sup>th</sup> Quarter 2010', OCHA Sudan, <http://www.unsudanig.org> (consulté pour la dernière fois en avril 2011), p.6; les chiffres pour le Sud Soudan viennent également d'OCHA (2011a), op.cit.
- <sup>5</sup> Voir le centre d'information des Nations Unies (2011) 'UN disappointed by three-year extension of Somalia's transitional parliament', <http://www.un.org> (consulté pour la dernière fois en avril 2011), 4 février 2011.
- <sup>6</sup> Le chiffre pour les morts de civils est tiré de données pour la seule ville de Mogadiscio venant de « Lifeline Africa Ambulance Service, Shabelle Media Network (2010) 'Somalia: Lifeline Africa Displays Death Toll', <http://www.allafrica.com/stories> (consulté pour la dernière fois en avril 2011), 23 Novembre 2010.
- <sup>7</sup> Consultation pour les Droits Humains (CODHES) (2011) '¿Consolidación de qué?: Informe sobre desplazamiento, conflicto armado y derechos humanos en Colombia en 2010', CODHES : Bogotá.
- <sup>8</sup> Iraq Body Count, [www.iraqbodycount.org](http://www.iraqbodycount.org)
- <sup>9</sup> International Crisis Group (2010) 'The Pogroms in Kyrgyzstan', Asia Report 193, 23 Août 2010.
- <sup>10</sup> IRIN (2010) 'Kyrgyzstan: Violence victims prepare for winter', <http://www.irinnews.org> (last accessed April 2011), 1er décembre 2010, et Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) (2011) 'Kyrgyzstan: Unsustainable situation for IDPs and returnees', Norwegian Refugee Council: Geneva, p.1.
- <sup>11</sup> Norwegian Refugee Council (2010) 'Violence and population displacements increase', <http://www.nrc.no> (consulté pour la dernière fois en avril 2011), 21 janvier 2010.
- <sup>12</sup> Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) (2011) 'LRA: Regional Overview and Update: January–December 2010', <http://ochaonline.un.org> (consulté pour la dernière fois en avril 2011), 4 février 2011. Voir également Ellie Kemp et Verity Johnson *Le Spectre des Noëls passés* : Paper, Oxfam International: Oxford. [http://www.oxfamfrance.org/IMG/pdf/Le\\_spectre\\_des\\_Noels\\_passes\\_2010-12-13.pdf](http://www.oxfamfrance.org/IMG/pdf/Le_spectre_des_Noels_passes_2010-12-13.pdf)
- <sup>13</sup> S/PRST/1999/6 (12 février 1999) indique : '... les souffrances infligées à un grand nombre de civils dans les situations de conflit résultent de l'instabilité, à laquelle il arrive qu'elles ajoutent, et contribuent dans certains cas à la recrudescence des affrontements... Ayant à l'esprit la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombe, il affirme que la communauté internationale se doit d'aider et de protéger les populations civiles touchées par les conflits armés.'
- <sup>14</sup> S/RES/1894 (11 Novembre 2009)
- <sup>15</sup> S/RES/1973 (17 March 2011)
- <sup>16</sup> S/2010/579 Rapport du Secrétaire Général sur la protection des civils dans les conflits armés (11 Novembre 2010), pp. 21-22.
- <sup>17</sup> En ce qui concerne les victimes civiles en Afghanistan désagrégées en fonction des parties responsables, voir UNAMA and AIHRC (2011), op. cit.
- <sup>18</sup> S/RES/1860 (8 Janvier 2009); pour les résolutions et déclarations présidentielles, voir le site web des Nations unies sur [www.un.org/Docs/sc/](http://www.un.org/Docs/sc/).
- <sup>19</sup> Les principales exceptions sont le rapport semestriel de la MANUA sur 'Protection of Civilians in Armed Conflict', op. cit., et la base données du BCAH 'Protection of Civilians: Casualties Database', disponible sur [www.ochaopt.org](http://www.ochaopt.org).

© Oxfam International mai 2011

Ce document d'information a été rédigé par Hannah Cooper, Kirsten Hagon, Surendrini Wijeyaratne, Nicolas Vercken et Francisco Yermo. Oxfam remercie Eva Smets, Astrid Forberg Ryab, Alison C. Giffen, Helena Gronberg, et l'équipe Protection et Déplacement au sein du BCAH pour leur assistance dans sa réalisation. Ce document fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur des problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires.

Ce document peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source. Le détenteur des droits demande que toute utilisation lui soit notifiée à des fins d'évaluation. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés. Courriel: [publish@oxfam.org.uk](mailto:publish@oxfam.org.uk)

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter:  
[advocacy@oxfaminternational.org](mailto:advocacy@oxfaminternational.org)

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-84814-864-2 Mai, 2011. Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

## Oxfam

Oxfam est une confédération internationale de 15 organisations qui travaillent ensemble dans 99 pays pour trouver des solutions durables à la pauvreté et l'injustice :

- Oxfam Amérique ([www.oxfamamerica.org](http://www.oxfamamerica.org)),
- Oxfam Allemagne ([www.oxfam.de](http://www.oxfam.de)),
- Oxfam Australie ([www.oxfam.org.au](http://www.oxfam.org.au)),
- Oxfam-en-Belgique ([www.oxfamsol.be](http://www.oxfamsol.be)),
- Oxfam Canada ([www.oxfam.ca](http://www.oxfam.ca)),
- Oxfam France ([www.oxfamfrance.org](http://www.oxfamfrance.org)),
- Oxfam Grande-Bretagne ([www.oxfam.org.uk](http://www.oxfam.org.uk)),
- Oxfam Hong Kong ([www.oxfam.org.hk](http://www.oxfam.org.hk)),
- Oxfam Inde ([www.oxfamindia.org](http://www.oxfamindia.org)),
- Intermon Oxfam Espagne ([www.intermonoxfam.org](http://www.intermonoxfam.org)),
- Oxfam Irlande ([www.oxfamireland.org](http://www.oxfamireland.org)),
- Oxfam Mexico ([www.oxfammexico.org](http://www.oxfammexico.org)),
- Novib Oxfam Pays-Bas ([www.oxfamnovib.nl](http://www.oxfamnovib.nl)),
- Oxfam Nouvelle-Zélande ([www.oxfam.org.nz](http://www.oxfam.org.nz)) et
- Oxfam Québec ([www.oxfam.qc.ca](http://www.oxfam.qc.ca)).

Les organisations suivantes, actuellement membres observateurs d'Oxfam International, travaillent vers une possible affiliation complète :

- Oxfam Japon ([www.oxfam.jp](http://www.oxfam.jp))
- Oxfam Italie ([www.oxfamitalia.org](http://www.oxfamitalia.org))

N'hésitez pas à contacter les organisations répertoriées ci-dessus, par téléphone ou par courrier, pour toute information complémentaire. Vous pouvez également vous rendre sur : [www.oxfam.org/fr](http://www.oxfam.org/fr)

Courriel: [advocacy@oxfaminternational.org](mailto:advocacy@oxfaminternational.org)